

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2008

## INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Dans la délibération du 4/04/2008 portant sur les indemnités de fonction des élus

Sur le résultat du vote à main levée reporté

POUR (15) : **MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. - MAROUILLE H. — ANSQUER S. — GUTTILLA C. - PIQUET N. - PRUVOST G. - TACONNET V. - TRAVERS A.**

ABSTENTION : (4) : **GUILLEVIC A. - PATTEDOIE C. - LE DUVEHAT J-P. - GANDON M.**

Il faut lire en fait

POUR (15) : sans changement

ABSTENTION (1) : GUILLEVIC A.

CONTRE (3) : **PATTEDOIE C. - LE DUVEHAT J-P. - GANDON M.**

## TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE : AVENANTS

### **Le conseil Municipal,**

AUTORISE, à l'unanimité

Madame le Maire à signer avec les entreprises les avenants présentés pour les travaux pour la rénovation de l'église.

### \*Lot 1 maçonnerie

Avenant 1 avec l'entreprise HORY CHAUVELIN ATLANTIQUE sise à CHATEAUBRIANT (44)

Montant global de l'avenant : 45 315,88 € H.T. ; 54 197, 79 € T.T.C.

Montant initial global du marché (lot 1) : 388 474,75 € H.T. ; 464 615,80 € T.T.C.

Montant global du marché (lot 1) après avenant : 433 790,63 € H.T. ; 518 813, 59 € T.T.C.

L'avenant comprend

- Travaux à l'extérieur

Réfection de la totalité des rejointoiements des façades en remplacement des joints prévus en recherche au marché.

- Travaux à l'intérieur

Réfection de la totalité des enduits intérieurs en remplacement des enduits prévus réparés dans le marché initial.

- Restauration de la charpente en béton de l'Eglise

### \*Lot 5 vitraux :

Avenant 1 avec l'entreprise PECHOUSEK sise à NANTES (44)

Montant de l'avenant : 8 917,20 € H.T. ; 10 664,97 € T.T.C.

Montant initial global du marché (lot 5) : 43 540,67 € H.T. ; 52 074,64 € T.T.C.

Montant global du marché (lot 5) après avenant : 52 457,87 € H.T. ; 62 739,61 € T.T.C.

Avenant pour la restauration complémentaire des vitraux après lecture de ceux-ci à partir des échafaudages du maçon.

## AVENANTS A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE

### **Le Conseil Municipal,**

AUTORISE, à l'unanimité

Madame le Maire

A signer les avenants présentés avec l'architecte Monsieur JAMAIN Gérard du Cabinet HERITAGE,

Soit un montant total de la maîtrise d'œuvre après les deux avenants de 62 596,05 € H.T. ; 74 864,88 € T.T.C. 5MONTANT DU MARCH2 0 L4ORIGINE / 57 500 € H.T.)

Avenants suite à une enveloppe initiale prévisionnelle pour les travaux de 500 000 € H.T. (M.O. : 57 500 H.T.) et à un montant définitif pour les travaux de 544 313,59 € H.T. (M.O. : 62 596,05 H.T.)

## **TRANSFORMATION EN « MEDIATHEQUE » DU R.C. DU CENTRE CULTUREL : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire

A lancer un avis d'appel à la concurrence, dans le cadre de la transformation en « médiathèque » du rez-de-chaussée du centre culturel, pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Enveloppe prévisionnelle des travaux H.T. : 310 000 €

A signer le marché avec le candidat qui sera jugé « le mieux disant » en fonction des critères prévus au marché.

Taux de rémunération : 60 %

Qualité de la note méthodologique : 40 %

## **IMPUTATION DES DEPENSES A LA SECTION INVESTISSEMENT**

**Le Conseil Municipal**,

Considérant que les biens présentent une certaine consistance et qu'ils sont destinés à rester durablement dans le patrimoine de la commune,

DECIDE, à l'unanimité, d'imputer les acquisitions suivantes à la section d'investissement.

### **- BUDGET COMMUNE**

Article 2188 – matériels école publique

Tableau blanc : 272 € H.T.

Un meuble présentoir pour livres : 283 € H.T.

Soit un coût total pour l'ensemble T.T.C. de 663,78 € (555 € H.T.)

## **ACQUISITION D'UN AUTOCAR**

**Le Conseil Municipal**,

AUTORISE, à l'unanimité

Madame le Maire à passer un marché pour l'acquisition d'un car pour le transport des enfants dans le cadre des activités pour les écoles et les tickets sports.

Coût estimatif H.T. environ 80 000 €

Critères d'attribution :

Prix 80 %

Nombre de places : 10 %

Critères techniques et qualité du service après vente : 10 %

## **ACTIVITES POUR LES ECOLES : VOILE ET CHAR A VOILE**

**Le Conseil Municipal**,

AUTORISE, à l'unanimité,

Madame le Maire à mandater les deux activités pour les deux établissements scolaires de la commune sur les bases suivantes :

### 1- Activité voile

8 séances (test boléro compris) au prix de 8,74 €/élève/séance (+ 5%/ 2007)

Nombre d'élèves (estimatif) : 56

#### • Ecole Publique

CM1-CE2 : 20

CM1-CM2 : 20

#### • Ecole St Joseph de keraude

CE2-CM : 16

Soit pour les 2 établissements 8 séances x 3 classes = 24 séances

Nombre minimum d'élèves pour le fonctionnement de la SRSP = 50 soit un équivalent de 50 élèves x 8 séances = 400 élèves.

Coût minimum à prendre en charge : 400 élèves x 8,74 € = 3496 €

Au cas où le nombre d'élèves est supérieur au minimum prévu pour le fonctionnement de la SRSP, la dépense sera également assurée par la commune.

## 2- Activité char à voile

Activité organisée par le Club de Char à Voile de Penthièvre

Tarif : 12 €/élève/séance (pour CM uniquement)

Coût estimatif total : 888 € pour les deux établissements scolaires

-A titre indicatif, prévisions

- Ecole Publique

CM1-CM2 : 25 élèves x 2 séances x 12 € = 600 €

- Ecole St Joseph de Keraude

CM1-CM2 : 12 élèves x 2 séances x 12 € = 288 €

Au cas où le nombre d'élèves serait supérieur à l'estimatif prévu, la dépense supplémentaire par élève sera prise en charge par la commune.

## TARIFS TICKET SPORT

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

Reconduit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, les tarifs suivants pour les « tickets sports »

	ACTIVITES POSSIBLES	TARIFS POUR LES ENFANTS HABITANT A L'ANNEE A ST PIERRE OU SCOLARISES SUR LA COMMUNE		TARIFS POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS A L'ANNEE SUR LA COMMUNE (ACTIVITES PEU OU PAS SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNE = (COUT PROCHE DU REEL)
Activités faites par le personnel communal ou des bénévoles (coût réduit)	Base-ball Basket Boule Bretonne ...	2 €	Si plusieurs enfants à la même activité (moins 10 %) 1,80 € par enfant.	2,20 € (10 % supplémentaire pour participation au coût du personnel).
Activités faites par des intervenants extérieurs rémunérés ou extérieurs avec droits d'entrées proches du prix demandé	Bowling Tennis Danse Capoeira Piscine Cinéma ...	5 €	Si plusieurs enfants à la même activité (moins 10 %) : 4,50 € par enfant.	5,50 € (10 % supplémentaire pour participation au coût du personnel) ou coût réel de l'activité si supérieur à ce prix.
Autres activités à prix de revient plus élevés	Char à voile Paint-ball Cerf-volant Kayak Quad Karting Plongée Voile Surf Equitation ...	2/3 du prix à la charge des familles et 1/3 pour la commune (hors coût du personnel communal et transport).	Si plusieurs enfants à la même activité : moins 10 % du prix voté.	Prix coûtant de l'activité (hors coût du personnel communal et transport).

Des cas particuliers pourront être examinés et soumis au conseil municipal.

## **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE D'AURAY**

### ***Le Conseil Municipal,***

DECIDE, à la majorité

De participer aux dépenses de fonctionnement de la piscine d'Auray pour la durée du mandat de l'assemblée :

- Pour les élèves de la commune en section SEGPA uniquement (considérant qu'il existe deux collèges sur la presque île)
- Sous réserve du maintien des critères actuels de répartition entre les communes

Résultat du vote à main levée :

POUR : 17

ABSTENTION : 1 : Monsieur LE DUVEHAT J.P.

## **LOYER DU LOCAL MIS A LA DISPOSITION DE LA S.R.S.P**

### ***Le Conseil Municipal,***

DECIDE, à la majorité

De fixer pour 2008 (effet au premier octobre) un loyer de mille euros (1000 euros), avec révision de celui-ci chaque année au moment de la fixation par l'assemblée de l'ensemble des tarifs qui en règle générale sont indexés sur l'inflation.

La location est renouvelable chaque année au premier octobre et celle-ci peut être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par un simple préavis de 3 mois, par lettre recommandée.

Résultat du vote à main levée

POUR : 16

CONTRE : 1 Madame GANDON Maryannick (estime que le montant du loyer demandé est insuffisant).

Madame ANSQUER S. étant directement intéressé par l'objet de la délibération n'a pas pris part aux débats et au vote (absente de la salle).

## **SUBVENTIONS**

### ***Le Conseil Municipal,***

Les subventions suivantes :

- ***Dans le cadre de la participation de 2 associations aux animations sur la commune (marchés à caractère spécifique)***

- Amicale de l'école publique : 436.50 € (compte 6574 – 38)
- Loisirs et culture : 1 015 € (compte 6574 – 38)

- ***Subvention à caractère culturel et de loisirs***

Association des pensionnés de la marine marchande : 80 €

- ***Subvention à caractère sportif (6574-33)***

Kinawis Club : 90 € (compte 6574-33)

Monsieur JAN Gérard, étant directement intéressé par l'objet de la délibération portant sur la subvention à loisirs et culture n'a pas pris part aux débats et au vote (absent de la salle) pour cette subvention.

#### **INDEMNITE DE CONSEIL**

##### ***Le Conseil Municipal,***

VOTE, à l'unanimité, à Monsieur LE GOURRIEREC Paul, receveur municipal.

L'indemnité de Conseil au taux de 100 % fixé par arrêté interministériel et appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires des 3 derniers exercices clos.

La dépense sera mandatée chaque année au budget de la collectivité au compte 6225

#### **PARTICIPATION UNIQUE POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

##### ***Le Conseil Municipal,***

FIXE à la majorité à onze mille euros (11 000 €)

La valeur forfaitaire de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement pour chaque emplacement manquant

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2008

Résultat du vote

POUR : (15) **MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. – JAN G. – LE HYARIC J – MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. – MAROUILLE H. — ANSQUER S. — GUTTILLA C. - PIQUET N. – PRUVOST G. - TACONNET V - TRAVERS A.**

CONTRE : (2) **LE DUVEHAT J-P. - GANDON M.**

ABSTENTION : (1) **PATTEDOIE C.**

#### **INSTAURATION DES OBLIGATIONS DE SOUMISSION DES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE ET DES DEMOLITIONS A PERMIS DE DEMOLIR**

##### ***Le Conseil Municipal,***

1- DECIDE, à l'unanimité

De soumettre à déclaration préalable tout projet d'identification de clôture situé sur le territoire de la commune.

2 - INSTITUE, à la majorité

Sur l'ensemble du territoire communal tout projet de démolition partielle ou totale au permis de démolir.

Résultat du vote :

POUR : (16) **MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. – JAN G. – LE HYARIC J – MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. – MAROUILLE H. — ANSQUER S. — GUTTILLA C. – PIQUET N. – PRUVOST G. - – TACONNET V. – GANDON M. – TRAVERS A.**

CONTRE : (2) **PATTEDOIE C. – LE DUVEHAT J.P.**

#### **CONVENTION BUS PRESQU'ILE**

***Le Conseil Municipal,*** à l'unanimité,

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de QUIBERON dans le cadre d'un service de transport urbain ponctuel de la presqu'île du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 août 2008 en référence à la solution de base.

La participation de la commune sera en cas de déficit d'exploitation d'un tiers de celui-ci.

Déficit prévisionnel sur la base du prix du billet au tarif de 1 euro et pour un estimatif de 2900 passagers  
19658 (D) – 2900 (R) = 16 758 € : 3 = 5586 (participation St Pierre Quiberon)

Seront desservis : camping du Rohu – Ecole Nationale de voile – Kerbourgneq – Port d'Orange (sauf le jeudi matin) - Keraude – Le Roch – Centre Culturel – Place de la Gare – Port Blanc – Kergroix – Portivy – St Joseph de l'Océan – Kerhostin – Penthièvre.

### **BILLETS « TIRE BOUCHON » CONVENTION COMMUNE / SNCF**

AUTORISE, à l'unanimité, dans le cadre de l'ouverture d'un point accueil à « la gare » de St Pierre Quiberon, Madame le Maire, à signer avec la Société Nationale des Chemins de Fer Français la convention pour la vente des billets « Tire-Bouchon » pour la saison 2008.

Convention qui a pour objet de préciser les obligations des parties en ce qui concerne la consistance des services, la vente des services, la vente des billets « Tire-Bouchon » , la fourniture de renseignements au public.

Une régie de recette a été créée pour l'encaissement des produits des ventes des billets « Tire-Bouchon ». Les fonds seront déposés dans la caisse du Receveur municipal, puis reversés à la SNCF, qui ensuite rétrocèdera une participation à la commune correspondant à 10 % du montant de l'ensemble des billets vendus.

### **CRCESU : AFFILIATION CESU POUR LA GARDERIE**

**Le Conseil Municipal,**

AUTORISE, à l'unanimité

Madame le Maire, à signer avec le centre de remboursement du chèque emploi service universel, la convention d'affiliation pour le remboursement « du chèque domicile CESU » dans le cadre du service de la garderie périscolaire.

L'affiliation accordée par l'organisme permet le remboursement par celui-ci des chèques « domicile CESU » utilisés par les bénéficiaires en paiement de prix des prestations identifiées par l'accepteur.

### **MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY DEMANDE DE SUBVENTION**

**Le Conseil Municipal,**

VOTE, à la majorité

Une subvention à la mission locale du Pays d'Auray

Pour un montant de 3 287,08 €

Contribution basée sur la population INSEE

1,48 x 2 221 habitants

Résultat du vote, à main levée

POUR : (15) **MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. – JAN G. – LE HYARIC J – MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. – MAROUILLE H. — ANSQUER S. — GUTTILLA C. - PIQUET N. – PRUVOST G. - TACONNET V - TRAVERS A.**

ABSTENTIONS : (3) **PATTEDOIE C. - DUVEHAT J-P. - GANDON M.**

Il est rappelé

La mission locale du Pays d' Auray est financée par l'Etat, le Ronds social Européen et les collectivités locales.

Jusqu'en 2006 la contribution demandée était indexée en référence à la population INSEE (2221 habitants). A partir de cette date pour des raisons de trésorerie, la mission locale a souhaité une participation des communes sur la base de la population D.G.F. (4333 hab.), soit une demande pour 2008 pour un montant total de 6 412,84 €.

Sollicitation non prise en compte par la commune considérant notamment que les activités de la mission locale pour l'emploi du Pays d'Auray touchent uniquement les résidents à l'année.

## CONSEIL PORTUAIRE DE PORTIVY

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité pour le port de portivy  
DESIGNE

- Représentants du concessionnaire :

Titulaires :

- RIO Alphonse
- GUIMOND Daniel

Suppléants :

- LE HYARIC Jacques
- PRUVOST Georges

- Représentant du Conseil Municipal :

Titulaire :

- DUBOIS François

Suppléant :

- TRAVERS Alain

- Représentants des personnels concernés par la gestion du port (membres du personnel du concessionnaire) :

Titulaire :

- Le Directeur Général des Services

Suppléant :

- Le Gardien de Police Municipale

EMET

Un avis favorable à la répartition suivante, pour les neufs sièges (titulaires et suppléants) qui doivent être attribués à chaque catégorie d'usagers).

**a) Au titre de la pêche**

- Les usagers désignés par le Comité Local des pêches
  - 2 titulaires et 2 suppléants
- Les usagers désignés par le Président du Conseil Général
  - 1 titulaire et 1 suppléant

**b) Au titre de la plaisance**

- Les usagés désignés par le Comité Local des usagers permanent des installations portuaires de plaisance
  - 4 titulaires et 4 suppléants
- Les usagés désignés par le Président du Conseil Général
  - 2 titulaires et 2 suppléants

## PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET RATIO PROMUS / PROMOUVABLES

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité  
DECIDE

A) Modification du tableau des effectifs non lié au ratio promus / promouvables

- **Filière technique**

Grade actuel	Création du	
Technicien territorial chef	Grade d'avancement	A compter du
	Ingénieur	01/07/2008

Fait suite à la réussite de l'agent actuellement technicien territorial chef à un examen professionnel d'ingénieur territorial

La nomination sur le poste nécessitera

Dans une deuxième étape le dépôt d'un dossier de proposition d'inscription (une fois par an en fin d'année) sur la liste d'aptitude au grade d'avancement prévu, auprès de la commission administrative paritaire.

Dans une troisième étape l'inscription de l'agent concerné par la dite commission sur la liste d'aptitude « promotion interne ingénieur », ce qui n'est pas toujours le cas.

- **Filière administrative**

- Création d'un poste d'attaché ou d'attaché principal, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, dans le cadre d'un départ en retraite.
- Création d'un poste saisonnier d'agent d'accueil à « la gare » de Saint Pierre Quiberon pour la période du premier juillet au 10 septembre inclus.

B) Avancement de grade fixation d'un ratio promus / promouvables et modification du tableau des effectifs

1- Avancements de grades non soumis à la réussite d'un examen professionnel

- cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

<b>Grades actuels</b>	<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux de promotion</b>
-A.T. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	A.T. territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
-A.T. de 1 <sup>ère</sup> classe	A.T. territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

- Cadre d'emplois des rédacteurs

<b>Grade actuel</b>	<b>grade d'avancement</b>	<b>Taux de promotion</b>
-Rédacteur Principal	Rédacteur Chef	100 %

2- Avancements de grades soumis à la réussite d'un examen professionnel

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

<b>Grade actuel</b>	<b>grade d'avancement</b>	<b>Taux de promotion</b>
-A.T territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	A.T. territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le comité technique paritaire sera saisi pour avis.

En corollaire

Il est décidé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe : trois postes ouverts à compter du 1/07/2008
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe : un poste ouvert à compter du 1/07/2008
- Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe : six postes ouverts à compter du 1/07/2008
- Rédacteur Chef : 1 poste ouvert à compter du 1/07/2008

Il est précisé que pour tous les grades créés, les dates d'effet correspondront aux ouvertures des postes et que les nominations pourront intervenir à des dates ultérieures.

Chaque nomination, dans le cadre d'un avancement sur un poste engendrera en corollaire au même moment la suppression au tableau des effectifs du poste précédent occupé par l'agent.

Madame le Maire est autorisée à nommer les agents en fonction des différents critères (réussites aux examens, ancienneté, compétences, tâches effectivement effectuées, besoin de la collectivité, mutations etc...).

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Le Conseil Municipal**, à la majorité  
DRESSE la liste suivante :

**Commissaires titulaires**

-DUBOIS François  
-LE BIHAN M. Elisabeth  
-LE DUVEHAT Jean Pierre  
-LE BOURGES Joseph  
-LE PADELLEC Josette  
-BAUDIN Eliane -PATTEDOIE Chantal  
-MAROUILLE René  
-VOISON Yannick  
-GUILLEVIC Anne Marie

**Commissaires suppléants**

-GUILLEMETTE Eric  
-LIVORY Jacques  
-LE HYARIC Jacques  
-ANSQUER Simone  
-MAROUILLE Hélène  
  
-QUERNE Yves  
-JAOUEN Colette  
-COLIN Daniel

Résultat du vote à main levée :

POUR (16) : **MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. – JAN G. – LE HYARIC J – MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. – MAROUILLE H. — ANSQUER S. — GUTTILLA C. - PIQUET N. – PRUVOST G. - TACONNET V. – GANDON M. – TRAVERS A.**  
ABSTENTIONS (2) : **PATTEDOIE C. - LE DUVEHAT J-P.**

Il est précisé que les membres à partir des listes dressées seront désignés par le directeur des services fiscaux.

**ATELIER MUSICAL, INTERVENANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité  
EMET

Un avis favorable à reconduire l'atelier musical, pour l'année scolaire 2008/2009 sous l'égide de l'intervenant occasionnel, qui a assuré l'activité l'an passé, sur une base de 180 heures, soit une moyenne de 20 heures par mois.

FIXE

La rémunération de l'intéressé sur la base d'un salaire net de 343,98 € pour 20 heures/mois.

**ATELIER MUSICAL 2008/2009**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité  
RECONDUIT, pour l'année scolaire 2008/2009

- L'atelier musical : 119 heures (34 séances x 3h30), pour l'éveil musical, l'initiation à la musique, et la pratique d'un instrument.
- Les interventions musicales dans les écoles : 61 heures.

\* Ecole Publiques (4 classes)

PS/MS/GS : 30 minutes x 12 = 6 heures

CP/CE1 : 1 heure x 11 = 11 heures

CE2/CM1: 1 heure x 11 = 11 heures

CM2 : 1 heure x 11 = 11 heures

\* Ecole de Kéraude (2 classes)

Mat./CP : 1 heure x 11 = 11 heures

CE/CM : 1 heure x 11 = 11 heures

Les journées d'interventions sont fixées en concertation avec les enseignants.

FIXE les tarifs à :

101 € pour l'éveil musical et l'initiation

157 € pour la pratique d'un instrument